

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE WILDERSBACH

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 20/2023

portant réglementation de la circulation
route de Neuviller

Le Maire de la commune de WILDERSBACH,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu le code pénal, article 610-5^e

Considérant que les travaux de raccordement électrique de l'habitation N°164, Route de Neuviller par l'Entreprise TAMAS BTP de Valff (67) nécessitent une réglementation de la circulation temporaire,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 16 octobre 2023** et ce jusqu'à la fin des travaux prévus le vendredi 27 octobre 2023, la circulation Route de Neuviller sera limitée à 30 km/h au niveau de l'habitation N°164 Route de Neuviller pour permettre les travaux de raccordement électrique de l'habitation concernée par l'Entreprise TAMAS BTP de Valff (67).

Article 2 : Il est interdit à tous véhicules de stationner sur cette portion de rue pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : La gendarmerie de SCHIRMECK et les Brigades Vertes sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental PAT/DR/SERD/Unité Gestion du Trafic – 17 rue Zielbaum – 67200 STRASBOURG
- M. le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Schirmeck
- M. le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Saverne
- M. le Juge du Tribunal d'Instance de Molsheim
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Schirmeck
- M. le Commandant de l'UT des Sapeurs-Pompiers de Schirmeck
- M. le Responsable de la Poste de Schirmeck
- M. le Président du Syndicat mixtes des Gardes Champêtres intercommunaux - Brigades Vertes
- Entreprise TAMAS BTP de Valff (67)
- archivage mairie
- affichage

Fait à WILDERSBACH le 9 octobre 2023

Le Maire,
Jacques MICHEL,

